

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 19 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, **le 19 juillet** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de
Moutiers

Date de la convocation : le 05/07/2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, , Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR
Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRÉ Pierrick, M.
MOREAU Joseph, M. CHEVRIER Sylvain, M. GUÉROIS Laurent (arrivé à 21h30), Mme
HOCDE Marie-Thérèse, , Mme ESNAULT Valérie, M. DUGAS Patrice,

Absents excusés :

Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Secrétaire : M.CHENEVIÈRE Lionel

Invité : M. Edouard MELLET de l'association ECTI, expert en accessibilité

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 31/05/2016

Intervention de M. Edouard MELLET de l'association ECTI, expert en accessibilité

Point initial supprimé :

Point n°5 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Points supplémentaires :

Point n°5 : STANDARD TÉLÉPHONIQUE : contrat de maintenance (annule et remplace
le point n°5 initial)

Point n°8 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°2

Point n°9 : FÊTES ET CÉRÉMONIES : dépenses à imputer au compte 6232

I – **ACCESSIBILITÉ** : adoption de l'agenda programmé (Ad'AP)

II – **SALLE COMMUNALE** : réfection des joints de pierres

III – **PUIT ARTÉSIEN** : avenant au devis

IV – **EXTINCTEURS** : remplacement

V – **STANDARD TÉLÉPHONIQUE** : contrat de maintenance

VI – **SUBVENTION RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015 -
2016** : demande d'aide financière du Département

VII – **BUDGET ASSAINISSEMENT** : DM n°1

VIII – **BUDGET ASSAINISSEMENT** : DM n°2

IX – **FÊTES ET CÉRÉMONIES** : dépenses à imputer au compte 6232

Objet n°1 – ACCESSIBILITÉ : adoption de l’agenda programmé (Ad’AP)

M. Le Maire expose, qu’avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l’obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d’accessibilité, de s’engager par la signature d’un Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP). Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l’ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

Compte tenu du patrimoine de la commune et des difficultés liées à l’évaluation des travaux restant à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l’Ad’AP pour 9 mois a été déposée et accordée par la Préfecture. La commune a déclaré accessibles 12 ERP/IOP repris dans un planning listant les travaux à réaliser, et le budget nécessaire sur une période déterminée, mais limitée à 6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

APPROUVE l’Agenda d’Accessibilité Programmée de la commune de Moutiers, tel que figurant dans l’annexe à la présente délibération.

CHARGE Monsieur Le Maire de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Objet n°2 – SALLE COMMUNALE : réfection des joints de pierres

Afin d’entretenir le bâtiment et d’éviter toutes infiltrations d’eau, Monsieur Le Maire rappelle que les joints de la salle communale sont vétustes et doivent être rénovés.

Trois devis ont été demandés :

- Entreprise Courtigné : 22 566.75 € HT
- Entreprise Rochette : 22 651.66 € HT
- Entreprise Desmots Racineux : n’a pas souhaité répondre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

APPROUVE le devis de l’entreprise Courtigné, pour un montant de 22 566.75 € HT

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Objet n°3 – PUIT ARTÉSIEN : avenant au devis

Monsieur Le Maire rappelle que la création d’un puit artésien a été votée favorablement lors de la séance du 31 mai 2016. Le puit a dû être creusé à 170 mètres du lieu initialement prévu : des travaux supplémentaires (tranchée, tuyau et câbles électriques) sont donc indispensables.

- Un avenant au devis est présenté par l’entreprise Bonnier pour un montant de 2 847.20 € HT.
- Un devis est présenté par l’entreprise Clément pour un montant de 1 794.21 € HT, auquel il faudra ajouter environ 400 € pour la tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

DECIDE de reporter ce point lors d’un prochain conseil

Objet n°4 – EXTINCTEURS : remplacement

Monsieur Le Maire expose :

La norme NF S 61919 et la règle APSAD R4 imposent une révision décennale en atelier agréé, rénovant entièrement les extincteurs ayant plus de 10 ans. Au vu du coût de cette opération, il est préférable de remplacer le parc des 11 extincteurs.

L'entreprise DESAUTEL propose un devis de 881.54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise DESAUTEL, pour un montant de 881.54 € HT, sans la reprise des extincteurs

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Objet n°5 – STANDARD TÉLÉPHONIQUE : contrat de maintenance

Monsieur Le Maire rappelle que la garantie du standard téléphonique acquis il y a un an, auprès de l'entreprise 3S télécoms, arrive à échéance. Il convient de signer un contrat de maintenance, pour 3 ans, au prix de 260 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le contrat de maintenance de l'entreprise 3S télécoms, pour un montant de 260 € HT par an, et pour une durée de 3 ans

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Objet n°6 - SUBVENTION RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016 : demande d'aide financière du Département

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Moutiers et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Moutiers ou ailleurs.

Monsieur Le Maire rappelle que 128 élèves résidant à Moutiers sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (voir tableaux joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Objet n°7 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°1

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sur le budget assainissement :

- Dépenses de fonctionnement :
- . compte 6811 (OS) : + 2.93 €
- . compte 022 : - 2.93 €
- Dépenses d'investissement :
- . compte 215 : + 2.93 €
- Recettes d'investissement :
- . compte 28156 : + 2.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces modifications

Objet n°8 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sur le budget assainissement :

- Dépenses d'investissement :
- . compte 131: 7 603.20 €
- Recettes d'investissement :
- . compte 10228 : 7 603.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces modifications

Objet n°9 - FÊTES ET CÉRÉMONIES : dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur Le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement :

- Diverses prestations servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année
- Frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion des divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les animations et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'imputer sur le compte 6232 «fêtes et cérémonies» les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Questions diverses :

Participation réunion à Domalain : révision générale du PLU : OUI

Demande subvention pour abris aire de covoiturage : NON

Terrain multisports

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé
Absent excusé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde
Absente excusée

CHENEVIÈRE Lionel
Secrétaire

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie
Absente excusée

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas